

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- RUE DROITE -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route,
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de Mme Marjorie MELGAR - dentiste qui, dans le cadre de travaux prévus à l'intérieur du cabinet dentaire sis « 7, rue Droite », sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de l'immeuble pour le stationnement des véhicules et engins nécessaires au chantier, à compter du lundi 2 octobre 2023.
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules « **rue Droite** » : du carrefour avec la « **place de l'église** » jusqu'au carrefour avec le « **Tour de Ville** » ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} A partir du lundi 2 octobre 2023 et pour la durée des travaux, la circulation « **rue Droite** » sera interdite du carrefour avec la « **place de l'église** » jusqu'au carrefour avec le « **Tour de Ville** ».
Les véhicules venant de la « **place Pierre Caillol** » seront déviés par la « **place de l'église** ».
- ARTICLE 2 Le stationnement de tout autre véhicule autre que ceux des entreprises devant intervenir sur le chantier du cabinet dentaire, sera interdit « **rue Droite** » au droit de l'immeuble situé au n°7.
- ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.
- ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 25 septembre 2023.

A blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'J. P. PÉRIÉ'.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon